



OBLIGATION DE MAINTIEN DE SALAIRE DES OFFICES DE TOURISME ET SYNDICATS D'INITIATIVE - CADRES ET NON CADRES -

Résumé des garanties

**Cette garantie ne peut être souscrite qu'en complément
du régime professionnel de prévoyance**

● POINT DE DEPART DE L'INDEMNISATION

Selon l'option retenue par l'organisme employeur à la souscription du contrat d'adhésion, le point de départ de l'indemnisation est soit le :

- 1^{er} jour,
- 4^{ème} jour,
- 11^{ème} jour.

● MONTANT ET DUREE DE L'INDEMNISATION

Ancienneté	Durée de l'indemnisation à hauteur de 100% (*)	Durée de l'indemnisation à hauteur de 66% (*)
1 an à 2 ans	2 MOIS	2 MOIS
Au delà de 2 ans	3 MOIS	3 MOIS

(*) du salaire brut que l'intéressé aurait perçu s'il avait continué à travailler, sous déduction des prestations servies par la Sécurité Sociale.

- Les périodes d'absence indemnisées sont décomptées sur 12 mois consécutifs à partir du premier jour d'absence.

● TAUX DE COTISATIONS

	TRANCHE 1 (*)	TRANCHE 2 (*)
Indemnisation dès le 1^{er} jour	2,00 %	3,60 %
Indemnisation à compter du 4^{ème} jour	1,40 %	2,85 %
Indemnisation à compter du 11^{ème} jour	0,90 %	2,00 %

(*) du salaire brut.